



Commune de Cologny

Dans sa séance du 15 mai 2014, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal

décide à l'unanimité (18 voix)

1. D'accepter les crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires 2013 mentionnés dans le rapport des comptes de l'exercice 2013, en annexe n° 13, pour un montant total de 6 488 377,89 F.
2. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus, ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 3 juillet 2014.

Cologny, le 23 mai 2014

Le Président du Conseil municipal :

Jean-Blaise HEMMELER